

Aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,

La rentrée scolaire 2023/2024 est en préparation.

Dans un souci de bon fonctionnement des services proposés dans le cadre périscolaire, **il a été décidé de reconduire le règlement intérieur mis en place lors de l'année scolaire 2022/2023 sans la moindre modification.**

Vous trouverez ci-joint le règlement, validé par le Conseil Municipal en date du 13 juin 2022. Il a pour objet de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun, pour garantir le bon fonctionnement du service périscolaire encadré par la Commune. Ce service gère à la fois la garderie (matin et soir) et la cantine (midi).

Afin de pouvoir prendre en charge votre enfant dès la rentrée, nous vous demandons de bien **vouloir compléter et nous retourner en Mairie avant le 15 août 2023, la fiche d'inscription ci-jointe ainsi que le règlement intérieur signé.**

Au terme de l'année scolaire 2022/2023, il devient indispensable de faire un rappel sur les conditions d'inscription et de désinscription en garderie. En effet, depuis mars 2023, **nous avons constaté un nombre trop important d'enfants absents alors qu'ils étaient inscrits et d'enfants présents alors qu'ils n'étaient pas inscrits.** Cela impacte indéniablement sur la qualité et le fonctionnement du service (taux d'encadrement non respecté, collation insuffisante).

Nous vous demandons de bien vouloir veiller au respect scrupuleux des délais d'inscription et de désinscription précisés à l'article 3 du règlement intérieur du service périscolaire que vous aurez approuvé en le signant. En conséquence, **lorsque l'inscription n'aura pas été effectuée dans les délais impartis, que ce soit le matin ou le soir, votre enfant se verra refuser l'accès à la garderie périscolaire.** Même si nous connaissons les difficultés liées aux emplois du temps professionnels des uns et des autres, les règles sont les mêmes pour l'ensemble des familles et nous ne pouvons pas faire d'exception.

Il est important de préciser qu'en l'absence de fiche d'inscription ou d'apurement des dettes au jour de la rentrée de l'enfant, nous ne pourrons pas prendre ce dernier en charge, que ce soit dans le cadre de la garderie ou de la cantine.

Le secrétariat de Mairie se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile de solliciter.

Dominique GAUVREAU
Maire de St Aubin la Plaine





FICHE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

Année 2023/2024

Nom de l'enfant : Prénom : Classe :

Date de naissance : N° de Sécurité Sociale :

Nom et prénom du parent 1 :

Adresse :

Tél. fixe : Tél. portable : Tél. travail :

N° allocataire CAF / MSA :

Nom et prénom du parent 2 :

Adresse :

Tél. fixe : Tél. portable : Tél. travail :

N° allocataire CAF / MSA :

Si les parents sont injoignables, qui peut-on prévenir en cas d'urgence ? (Nom, adresse, téléphone)

1°

2°

3°

Médecin traitant (nom, adresse et téléphone) :

Date du dernier rappel du vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Si une hospitalisation est nécessaire, nous autorisez-vous à prendre les mesures d'urgence? (OUI)/(NON)

Votre enfant présente-t-il des allergies, de l'asthme, de l'épilepsie, des contre-indications. .. ? (OUI)/(NON)

Si oui, préciser lesquels :

Nom de votre police d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire :

Autorisez-vous votre enfant à rentrer seul après l'école à 16h30 ? (OUI)/(NON)

Autorisez-vous votre enfant à rentrer seul après la garderie à 18h45 ? (OUI)/(NON)

Si non, listez les personnes susceptibles de le récupérer :

Autorisation de **droit à l'image** : (OUI)/(NON)

En cas de modification en cours d'année, veuillez avoir l'amabilité de nous prévenir. Merci.

Date et signature du/des parent(s) :